



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 22 mars 2022

Délégués syndicaux en exercice : 45

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil
Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANÇON,
sous la présidence de M. Cyril DEVESA, Président.**

La séance est ouverte à 18h06 et levée à 20h02

Étaient présents :

G.B.M : AEBISCHER Elise ; BERNARD Franck ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ;
COUDRY Sébastien ; DEVESA Cyril ; GAGLILOLO Lorine ; GALLIOU Françoise ; HUOT Daniel ;
JACQUIN Denis ; LEGAIN Olivier ; NAPPEZ Anthony ; PARIS Daniel ; POUJET Yannick ;
SIMONIN Philippe ; TERZO André ;

C.C.L.L : GARNIER Christophe ; MESNIER Christian ; OUDET Alain suppléant de M. CRETIN
Emmanuel ; STADELMANN Jean-Claude ;

C.C.V.M : GAUTHIER André

Étaient excusés :

G.B.M : BAILLY Guillaume ; DUSSAUCY Nadine ; LOUIS Bernard ; MAGNIN-FEYSOT
Christian ; MÉNESTRIER Jean-François ; MICHEL Marie-Thérèse ; VIÉNET Romain suppléant
de M. Christian MAGNIN-FEYSOT ;

C.C.L.L : BERION Dominique suppléant de M. Alain MONNIER ; COULET Gérard ; CRETIN
Emmanuel ; MONNIER Alain ; PRILLARD Angèle

C.C.V.M :

Secrétaire de séance : Franck BERNARD

Procuration de vote :

Mandants : Nadine DUSSAUCY ; Christian MAGNIN-FEYSOT ; Alain MONNIER ; Angèle
PRILLARD

Mandataires : Jean-Marc BOUSSET ; Yannick POUJET ; Jean-Claude STADELMANN ; Alain
OUDET suppléant de M. Emmanuel CRETIN

Objet : 4A.Charte-type avec les syndic/bailleurs pour le compostage en pied d'immeuble
2022/03_15-15

COMPOSTAGE – VALORISATION ORGANIQUE

CHARTRE-TYPE AVEC LES SYNDICS/BAILLEURS POUR LE COMPOSTAGE EN PIED D'IMMEUBLE

Rapporteur : Madame Claudine CAULET, Vice-Présidente

Le SYBERT accompagne depuis 2011 le développement du compostage en pied d'immeuble ; à ce jour, près de 300 sites sont en fonctionnement sur le territoire du SYBERT. Il s'agit de sites de compostage implantés au pied d'un immeuble et gérés par des habitants bénévoles, appelés « référents compostage ».

Ces sites font l'objet d'un accompagnement par le SYBERT, avec l'appui de son prestataire TRIVIAL COMPOST, au lancement et pendant les 2 premières années de vie du site, de façon à ce que les référents compostage puissent devenir autonomes dans la gestion du compostage. Au-delà de ces deux ans, un accompagnement plus léger est maintenu.

Malgré cette forte implication du SYBERT, la réussite d'un site de compostage dépend avant tout de l'implication des habitants.

Le Conseil Syndical ou le bailleur, en tant que représentant des habitants et gestionnaire de l'immeuble, a donc un rôle important à jouer dans la pérennisation des sites de compostage : à la fois en tant que facilitateurs pour les référents compostage (communication vers les nouveaux habitants, entretien des abords du site...) mais aussi en tant que relais vers le SYBERT pour signaler tout dysfonctionnement ou difficulté.

L'objet de la présente convention est de formaliser les engagements réciproques du SYBERT et du conseil syndical ou bailleur en charge de l'immeuble sur lequel est implanté le site de compostage. Elle sera signée à chaque nouvelle implantation de site de pied d'immeuble.

A l'unanimité, le Comité Syndical valide les termes de la charte-type pour le compostage en pied d'immeuble entre le SYBERT et les conseils syndicaux / bailleurs, et autorise le Président ou son représentant à signer cette charte et tout acte nécessaire à sa mise en œuvre, au fur et à mesure des installations de site de compostage en pied d'immeuble.

Un contrat d'engagement républicain, en cas de signature avec une association, sera signé par l'association et sera annexé à la convention.

Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Cyril DEVESA

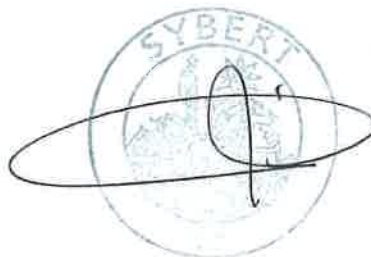
Rapport adopté à l'unanimité.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0





CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DU COMPOSTAGE EN PIED D'IMMEUBLE

Entre,

Le SYBERT, situé 4 rue Gabriel Plançon à Besançon Cedex et représenté par Monsieur Cyril DEVESA, Président, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical du 22 mars 2022,

Et

Conseil Syndical ou Bailleur, situé [adresse] et représenté par [nom, fonction]

Préambule :

Le SYBERT accompagne depuis 2011 le développement du compostage en pied d'immeuble : à ce jour, près de 300 sites sont en fonctionnement sur le territoire du SYBERT. Il s'agit de sites de compostage implantés au pied d'un immeuble, et gérés par des habitants bénévoles, appelés « référents compostage ». Ces sites font l'objet d'un accompagnement par le SYBERT, avec l'appui de son prestataire TRIVIAL COMPOST, au lancement et pendant les 2 premières années de vie du site, de façon à ce que les référents compostage puissent devenir autonomes dans la gestion du compostage. Au-delà de ces deux ans, un accompagnement plus léger est maintenu. Malgré cette forte implication du SYBERT, la réussite et la pérennité d'un site de compostage dépendent avant tout de l'implication des habitants, représentés *par le Conseil Syndical ou le Bailleur*.

Engagements du SYBERT (avec l'appui de son prestataire Trivial Compost, non signataire de la présente charte)

Pendant la période d'accompagnement (2 ans à compter l'installation du site) :

- Fournir l'ensemble du matériel nécessaire (bacs de compostage équipés de grilles anti-rongeurs, affichage, bioseaux, broyat, outillage : tamis, griffe, fourche, pelle, pelle à broyat, chaîne pour attacher les outils) et réaliser l'installation du site de compostage, dans le cadre de la prestation « accompagnement d'un site de compostage »
- Accompagner le site de compostage, dans le cadre de la prestation « accompagnement d'un site de compostage », sous la forme de 5 à 10 visites sur site
- Organiser régulièrement des sessions de formation « référents compostage », proposées gratuitement aux référents des sites existants ou en projet
- Ajuster gratuitement la capacité des bacs de compostage (nombre ou volume) en fonction de la participation constatée au démarrage du site
- Fournir des conseils, à la demande des référents, par mail ou téléphone, en complément des visites sur site.

Au-delà la période d'accompagnement (période dite de « post-accompagnement ») :

- Fournir des conseils, à la demande des référents, par mail ou téléphone, en complément des visites sur site.
- Mettre à disposition une source d'approvisionnement gratuite en broyat de bois

- Réaliser une visite de suivi par an du site de compostage ; cette visite sera annoncée *a minima* 3 semaines à l'avance, de façon à permettre la présence des référents compostage de l'immeuble.
- Intervenir pour le remplacement des bacs de compostage, lorsque ceux-ci sont usagés et non réparables, au tarif voté annuellement pour cette prestation. Le remplacement des bacs ne sera effectué que si le fonctionnement du site de compostage est satisfaisant au moment de la demande (nombre de référents suffisants, entretien correct...). Pour l'année 2022, les tarifs sont les suivants :

DÉSIGNATION	TARIF 2022 (€ TTC)
Composteur en bois 300 L + grille	70 €
Composteur en bois 600 L + grille	80 €
Composteur en bois 1000 L + grille	205 €
Grille anti-rongeurs seule pour bac 300 L	42 €
Grille anti-rongeurs seule pour bac 600 L	45 €
Grille anti-rongeurs seule pour bac 1000 L	77 €

Engagements du conseil syndical/bailleur :

- prendre en compte les préconisations du SYBERT (ou de son prestataire) quant au dimensionnement du site de compostage (nombre de bacs, volume)
- informer les nouveaux habitants (propriétaires/locataires) de l'existence du site de compostage, et des personnes référentes au sein de l'immeuble (qui pourront leur distribuer un bioseau pour trier leurs déchets de cuisine et de table), si possible via un affichage permanent dans les halls d'immeuble
- assurer l'entretien des espaces verts (tonte, taille des haies), permettant de faciliter l'accès au site de compostage pour les habitants
- accompagner les référents compostage dans les actions de communication vers les habitants (affichage dans l'immeuble, sondages dans les boîtes aux lettres...) notamment pour le rappel de consignes, pour la recherche de nouveaux référents...
- si l'immeuble dispose d'un gardien, dans la mesure du possible, l'impliquer aux côtés des référents compostage, dans le suivi au quotidien du site de compostage
- signaler au SYBERT toute difficulté de fonctionnement du site de compostage (dépôts sauvages, présence de nuisibles, odeurs, manque de référents compostage...)
- accepter que le SYBERT et son prestataire accède à la copropriété, pour toute mission en lien avec le site de compostage
- commander au SYBERT le remplacement des bacs de compostage lorsque leur état le justifie.
- après en avoir informé le SYBERT, démonter les sites abandonnés, mal acceptés ou mal utilisés et faire évacuer les bacs usagés en déchetterie.
- autoriser l'épandage du compost produit sur les espaces verts de l'immeuble ou des emprises foncières associées.

La copropriété / le bailleur est propriétaire des bacs de compostage, et responsable de leur bon entretien. Le SYBERT ne pourra pas être tenu pour responsable de nuisances liées à un défaut d'entretien des composteurs.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le **31 MARS 2022**

ID : 025-252508247-20220322-2022_03_15_15-DE

Besançon, le


Fait en un exemplaire,

Le SYBERT

Le *Conseil Syndical / Bailleur*

Cyril DEVESA,
Président du SYBERT

2022 21 1

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le 
ID : 025-252508247-20220322-2022_03_15_15-DE